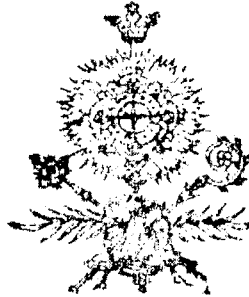


EGLISE VIEILLE CATHOLIQUE MARIAVITE
 PROVINCE D'AMERIQUE DU NORD
 DIOCESE DE FRANCE



CERTIFICAT DE DEPOSITION, REDUCTION A L'ETAT LAIC ET
 D'EXCARDINATION

Nous Jean-Pierre BONNEROT, par la Grâce de Dieu, Evêque de Paris et Ordinaire
 pour la France, A TOUS CEUX QUI LIRONT LES PRESENTES, SALUT PAIX ET
 BENEDICTION DANS NOTRE SEIGNEUR JESUS+CHRIST,

Faisons savoir à tous ceux qui liront les présentes. que selon les dispositions de l'Eglise
 Indivise, notre Frère **Michel Georges Louis HULOT COLLART de BOULAIS** par nous
 consacré évêque avec la charge d'évêque auxiliaire pour le Diocèse de Paris, a choisi - sans
 solliciter notre accord et sans obtenir préalablement une lettre testimoniale – de solliciter
 l'incardination dans une autre Eglise, qu'en agissant de la sorte sciemment, il a gravement
 désobéi et se trouve soumis aux dispositions des canons de l'Eglise Indivise à savoir :

Vu l'article 33 des CANONS DES SAINTS APOTRES,

Vu les canons apostoliques, article 14, Livre VIII, des CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES,

Vu la Tradition unanime de l'EGLISE tant d'Orient que Latine en ses Codes,

Considérant de surcroît que l'Ordination absolue fut abrogée par le CONCILE DE
 CALCEDOINE en son Canon 6,

Vu le Canon 13 du même Saint Concile rappelant qu'un clerc partant de son diocèse sans
 lettres de recommandation de l'évêque dont il dépend, ne saurait célébrer,

Pour ces motifs, et l'insubordination de notre Frère, le Frère **Michel Georges Louis
 HULOT COLLART de BOULAIS** est de première part déposé en tant qu'évêque, réduit à
 l'état laïc de seconde part, et excardiné de notre Eglise.

Fait à Paris, le 31 mai 2015

+ Jean-Pierre O.M.

